



VMC défaillante , qui paye?

Par **Riuski**, le **18/12/2020 à 09:05**

Propriétaire d'un appartement depuis février 2020 dans un immeuble datant de 2012, je me suis aperçu cet été que l'extraction de ma VMC n'était pas très performante je me suis donc rapproché du syndic qui m'a dépêché une entreprise pour diagnostiquer la Vmc, le verdict est le suivant aucune dépression n'est constaté au niveau de la cuisine, SDB et WC il semblerait que la VMC ne soit pas raccordé au système d'extraction de l'immeuble de plus il semblerait que je ne sois pas le seul dans cette situation d'autres locataires et propriétaires se sont plaints des mêmes soucis.

Le syndic à envoyer le diagnostic au conseil et voici sa réponse :

"Là vous nous parlez des malfaçons privatives ! Les réseaux de VMC n'est pas des plus performants car il est très ancien, voir d'origine. De nombreux diagnostics ont été réalisés, des sondages , des furets, des fibres optiques . Rien n'y fera , il faut que chacun Ajoute une vmc personnelle lorsque cela est nécessaire. Vous êtes le 10 ième syndic à vous attaquer à ce problème, beaucoup de perte de temps , consultez les ancien !"

Ma question est la suivante , je suis d'accord pour mettre en place une VMC individuelle, mais à qui revient la charge des travaux la copropriété où moi le propriétaire ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **Visiteur**, le **18/12/2020 à 09:35**

Bonjour

Pourquoi évoquez vous le "10ème syndic...en 8 ans ?

D'autre part,

"Les réseaux de VMC n'est pas des plus performants car il est très ancien

8 ans c'est récent et de mon point de vue, y-a-t-il un entretien régulier (+ nettoyage complet quinquénal)?

Si c'est tout l'équipement qu'il faut revoir car il y a malfaçon, vous êtes encore sous la garantie décennale... et l'analyse d'un expert agréé serait utile.